

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture  
018-211801907-20260227-DELIB2026-05ASS-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2026  
Date de réception préfecture : 19/03/2026

L'an deux mil vingt six

Le : 27 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Abstentions 0

Contre 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

Date de l'affichage de la convocation : 23 février 2026

**Présents** : Pascal RAPIN, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2026-05

**Absent excusé** : Agnès DELANNOY a donné procuration à Luc DELANNOY  
Jacques PERARD a donné procuration à Pascal RAPIN ;

**Secrétaire de séance** : Nathalie HOUSSIER

### Objet : FONGIBILITE

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M49 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

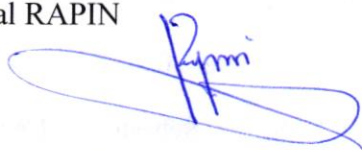
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote

Pour :12

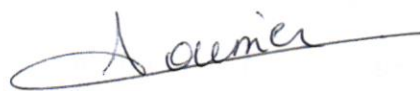
Contre :0

Absention :0

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Nathalie HOUSSIER



Publication sur le site internet de la commune le :19/03/ 2026

Acte transmis en préfecture le : 19/03/2026